

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1116

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Feld, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 272 de Mme Gruet

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés insoumis prévoit de supprimer le deuxième alinéa du présent amendement.

En effet, cet alinéa prévoit que les pensions de retraite ne puissent être versées que sur un compte bancaire domicilié dans l'Union européenne.

Il s'agit bien évidemment d'une mesure démagogue visant à stimuler un racisme à peine voilé d'une droite qui semble n'avoir plus de républicaine que le nom : aller passer une retraite dorée au Portugal ou en Italie n'est pas sujet à suspicion, à l'inverse traverser la Méditerranée après une vie de labeur en France fait de vous le premier des suspects.

Par ailleurs, et c'est anecdotique en comparaison, cet amendement prévoit une légistique incongrue : cet article traite exclusivement des allocations et prestations soumises à condition de résidence en France. En élargissant aux pensions de retraite, qui ne sont pas soumises à cette condition de résidence, qui plus est par insertion d'amendements, cet amendement mélange rompt avec la thématique traitée par l'article L. 114-10-2-1 du code de la sécurité sociale et nuit directement à la lisibilité de la loi.

Nous proposons donc de supprimer ce deuxième alinéa.